



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-109

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-06-30-002 - 20-248-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 3

27-2020-06-30-001 - Arrêté DDTM/SEBF-2020-239 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse sur les zones d'alerte de l'AVRE AMONT, ITON AMONT, ITON AVAL et CALONNE (6 pages) Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-29-001 - Arrêté n°D3 SIDPC 20-95 portant approbation du plan 2020 de gestion d'une canicule dans le département de l'Eure (1 page) Page 13

DDTM

27-2020-06-30-002

20-248-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-248 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la note technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2020/2021 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de Mme BOURLIER et M. BEAUMESNIL,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de semis de pois et blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière et sanitaires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Sébastien DULAC, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **TILLEUL DAME AGNES** et **ROMILLY LA PUTENAYE**, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 Août 2020**.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 : Monsieur Sébastien DULAC préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le centre opérationnel de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 : Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 : Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **30 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Zéphyre THINUS

DDTM

27-2020-06-30-001

Arrêté DDTM/SEBF-2020-239 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse sur les zones d'alerte de l'AVRE AMONT, ITON AMONT, ITON AVAL et CALONNE

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2020-239
Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE
en cas de sécheresse
et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau
sur les zones d'alerte AVRE AMONT, ITON AMONT, ITON AVAL et
CALONNE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-142 du 26 juin 2019 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau.

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2019-2020 dans le département de l'Eure ;

Considérant les valeurs sur la station hydrométrique de Bourth (bassin de l'Iton amont) et de Normanville (bassin de l'Iton aval) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) établi pour la période du 15 au 31 mai 2020, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

Considérant les valeurs sur la station hydrométrique de Saint-Christophe-sur-Avre (bassin de l'Avre amont) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la DREAL établi pour la période du 15 au 31 mai 2020, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

Considérant les valeurs sur la station hydrométrique des Authieux sur Calonne (bassin de la Calonne) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la DREAL établi pour la période du 15 au 31 mai 2020, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

Considérant la période estivale qui s'annonce et les prévisions météorologiques pour les prochains jours ;

Considérant qu'il apparaît dès à présent approprié d'activer le seuil de vigilance sécheresse sur ces quatre zones d'alerte et d'engager dans un souci d'anticipation les actions de nature à sensibiliser les différents usagers à un usage raisonné et économe de l'eau ;

Considérant qu'il est donc nécessaire à cette fin d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques dès ces premiers franchissements de seuil.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement de seuil

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte AVRE AMONT, ITON AMONT, ITON AVAL et CALONNE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Ms. les préfets de l'Orne, d'Eure-et-Loir et du Calvados ;
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;

- MM. les directeurs départementaux des territoires de l'Eure et Loir, de l'Orne ;
- M le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Ms. les représentants du comité sécheresse départemental ;
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton ;
- M. le président du syndicat mixte et d'aménagement de la vallée d'Avre ;
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre ;
- Ms. les présidents des EPCI et syndicats d'eau potable et d'assainissement.

Evreux, le **30 JUIN 2020**


Jérôme FILIPPINI

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2020-239

Liste des communes concernées par la zone d'application de l'article 2

		COMMUNE	N°NSEE
AVRE AMONT	1	Armentières-sur-Avre	27019
	2	Étaines	27036
	3	Les Bards	27038
	4	Chennebrun	27155
	5	Gournay-le-Guérin	27291
	6	Mandres	27383
	7	Pulley	27481
	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27510
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton	27579

		COMMUNE	N°NSEE
CALONNE	1	Agnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
	3	Barville	27042
	4	Le Bois-Hellain	27071
	5	La Chapelle-Harang	27149
	6	Cornelles	27170
	7	Drucourt	27207
	8	Fontaine-la-Louvet	27252
	9	Fresne-Cauverville	27259
	10	Moainville-Jouveaux	27415
	11	Piencourt	27455
	12	Les Places	27459
	13	Le Planquay	27462
	16	Saint-Symestre-de-Cornelles	27605
	17	Thiberville	27629

		COMMUNE	N°NSEE
ITON AMONT	1	Beaubray	27047
	2	Bémécourt	27054
	3	Bois-Arnault	27069
	4	Bourth	27108
	5	Breuil	27112
	6	Burey	27120
	7	Chaise-Dieu-du-Theil	27137
	8	Chéronvilliers	27156
	9	Collandres-Quincarnon	27162
	10	Conches-en-Ouche	27185
	11	Le Fidelaire	27242
	12	La Lasse	27565
	13	Les Baux-de-Breuil	27043
	14	Louversey	27374
	15	Marbois	27157
	16	Mesnil-sur-Iton	27198
	17	Nogel-Sées-Mesnil	27424
	18	Saint-Elier	27491
	19	Sainte-Marie-d'Attez	27535
	20	Sainte-Marthe	27578
	21	Sébécourt	27568
	22	Sylvains-Lès-Moulins	27618
	23	Tilleul-Dame-Agnès	27693
	24	Verneuil d'Avre et d'Iton	27540

	COMMUNE	N°INSEE	
ITON AVAL	1	Accouigny	27003
	2	Ayntréville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
	4	Aulnay-sur-Iton	27023
	5	Avron	27031
	6	Beaurepaire	27033
	7	Bérainville-la-Campagne	27055
	8	Berville-la-Campagne	27053
	9	Brosville	27118
	10	Canappeville	27127
	11	Caugé	27132
	12	Cessville	27135
	13	Chambois	27032
	14	Champ-Dolent	27141
	15	Chavigny-Bailleul	27154
	16	Clauville	27161
	17	Crestot	27185

	COMMUNE	N°INSEE	
ITON AVAL	18	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	19	Daubez-Pis-la-Campagne	27201
	20	Ecausseville	27212
	21	Ecossebot	27215
	22	Emanville	27217
	23	Evreux	27229
	24	Fauville	27234
	25	Faverolles-la-Campagne	27235
	26	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	27	Feuquières	27241
	28	Gaudreville-la-Rivière	27261
	29	Gauville-la-Campagne	27282
	30	Grisoilles	27287
	31	Gravigny	27299
	32	Grossouvre	27301
	33	Hectomare	27327
	34	Hondouville	27339
	35	Houdeville	27342
	36	Huest	27347
	37	La Bonneville-sur-Iton	27062
	38	La Croisille	27189
	39	La Vacherie	27666
	40	Le Boulay-Morin	27099
	41	Le Mesnil-Fuguet	27401
	42	Le Pessis-Grohan	27464
	43	Le Val-Doré	27447
	44	Les Baux-Saint-Croix	27044
	45	Les Ventes	27678
	46	Mandeville	27382
	47	Marbeuf	27389
	48	Nogent-le-Sec	27436
	49	Normanville	27439
	50	Parville	27451
	51	Portes	27472
	52	Quitebeuf	27486
	53	Sacquenville	27504
	54	Saint-Aubin-d'Ecrosville	27511
	55	Saint-Germain-des-Angles	27548
	56	Saint-Martin-la-Campagne	27570
	57	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
	58	Tourneville	27652
	59	Veron	27677
	60	Villettes	27692

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-29-001

Arrêté n°D3 SIDPC 20-95 portant approbation du plan
2020 de gestion d'une canicule dans le département de
l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Arrêté n°D3 SIDPC 20-95 portant approbation du plan 2020 de gestion d'une canicule dans le département de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

- VU** le code civil ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2014 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements.
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- VU** l'instruction ministérielle n°DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie de Covid-19 ;
- VU** l'instruction ministérielle n°DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°D3/SIDPC/18/19 du 5 juillet 2018, portant approbation du plan 2018 de gestion d'une canicule dans le département de l'Eure ;
- VU** les dispositions générales de l'ORSEC départemental.

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan 2020 de gestion d'une canicule du département de l'Eure, annexée au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour dans le département de l'Eure.

Article 2 : Ce plan annule et remplace la précédente édition approuvée par arrêté préfectoral du 5 juillet 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de cabinet, les sous-préfets des Andelys et de Bernay ainsi que l'ensemble des acteurs concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 29 JUIN 2020


Jérôme FILIPPINI